

Commune de VINASSAN  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
25/05/2024

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GARCIA Gérard à FUERTES Victor.  
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.  
DELBOSC Jean-Pierre à CABROL Christian.  
Absente excusée : FERAL Sophie.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

**N° 2024-025 Convention pour la construction et la gestion de l'aire de lavage et de remplissage sécurisé (ALRS) d'Armissan et Vinassan.**

Le Maire,

- Présente la convention pour la construction de l'ALRS qui définit les actions à mener par chacune des parties pour permettre le financement et le fonctionnement de l'ALRS qui sera construite à Armissan au lieu-dit Peyrelade en 2024.

Armissan est le maître d'ouvrage de la construction et prend en charge l'ensemble des frais directs relatifs à cette construction (géomètre, SPS, maître d'œuvre...)

- Précise que les Communes d'Armissan et de Vinassan s'engagent à participer financièrement à hauteur de 20 000 €.

L'ALRS est exclusivement réservée à l'usage agricole. L'exploitation de l'ALRS sera assurée par la Cave (article 3 de la convention).

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention pour la construction et la gestion de l'aire de lavage et du remplissage sécurisé d'Armissan – Vinassan et **AUTORISE** le Maire à la signer.
- **S'ENGAGE** à subventionner cette construction, pour un montant de 20 000 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,

**Didier ALDEBERT**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier